



## Décision du Maire

N° 2022-D-112

**Objet : Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur de la FFF pour le remplacement du revêtement synthétique et de l'éclairage du terrain de sport Lucien Morane**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 200 000€, en application de l'alinéa 25 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

**CONSIDERANT** que la Fédération Française de Football aide les collectivités à financer la création et la rénovation des installations sportives dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

**CONSIDERANT** que la commune de Pontault-Combault, dans le cadre de sa politique sportive, a mené un projet de rénovation du terrain de sport Lucien Morane, en remplaçant le revêtement synthétique et en modernisant l'éclairage, pour un montant total de 584 138,46 TTC.

**CONSIDERANT** que la commune a perçu de la Région Ile-de-France une subvention de 70 000€ en soutien de ce même projet.

### **DECIDE**

**DE SOLLICITER** une subvention d'un montant inférieur à 200 000 euros auprès de la FFF dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour la rénovation du terrain de sport Lucien Morane.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame la trésorière publique de Chelles
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Pontault-Combault

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20221019-2022-D-112-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 19 octobre 2022

Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault

